



N° 2221-2015/APS/DJA/

Date du : 04/12/2015

## Rapport de présentation

---

**OBJET** : portant modification de la délibération n° 05-89/APS du 21 juillet 1989 relative au régime indemnitaire et de prestations sociales des membres de l'assemblée de la province Sud

**PJ** : un projet de délibération

Depuis la création de la province, le président de l'assemblée de la province Sud est autorisé à voyager par avion en première classe lors de ses déplacements à l'extérieur.

Ainsi, l'article 4 de la délibération modifiée n° 05-89/APS du 21 juillet 1989 *relative au régime indemnitaire et de prestations sociales des membres de l'assemblée de la province sud* indique que :

« *Lors des missions officielles hors du territoire, la prise en charge du transport aérien des membres de l'Assemblée de la Province sud se fait dans les conditions suivantes :*

- *en première classe pour le Président,*
- *en classe affaires ou Galaxy pour les autres membres. ».*

Dans un souci d'économie, il est proposé de modifier ces dispositions, afin que la prise en charge du transport aérien du président de l'assemblée se fasse dans les mêmes conditions que celle des autres membres de l'assemblée.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.